

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
certaines barres en acier inoxydable originaires de l'Inde**

(Réglementation antisubvention)

Le règlement d'exécution (UE) n° 405/2011 (JO L108/11) a institué un droit compensateur définitif à l'importation de *barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm* originaires de l'Inde.

Ces produits relèvent actuellement des codes NC 7222 20 21, 7222 20 29, 7222 20 31, 7222 20 39, 7222 20 81 et 7222 20 89.

A l'issue du réexamen intermédiaire partiel de ces mesures, demandé par la société Viraj Profiles Vpl. Ltd, le règlement d'exécution (UE) n° 721/2013 (JO L202/13), le taux du droit définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, est modifié à compter du 28 juillet 2013 pour les deux producteurs ci-après :

Producteurs	Taux du droit compensateur définitif		CACO
	Rt d'exécution (UE) n° 405/11	Rt d'exécution (UE) n° 721/13	
Viraj Profiles Vpl. Ltd, Thane	4,3 %	0	B004
Toutes les autres sociétés	4,3 %	4 %	B999